

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Date de convocation : 15 Janvier 2025
Date d'affichage : 15 Janvier 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 17
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Étaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - M. Vincent BRYCHE - Mme Claude BOUYSSOU - M. Frédéric FLOURY adjoints - Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - Mme Delphine BONFANTI - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET - Mme Chantal LEGEAS.

Étaient absents excusés : M. Thomas RICHARD - M. Philippe BERNHARDT (pouvoir donné à Mme Dominique LUPPINO) - M. Arthur BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Claude BOUYSSOU.

Après avoir ouvert la séance à 20 heures et procédé à l'appel, Madame AKNOUCHE a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Les Membres du Conseil, sous la Présidence de Christiane AKNOUCHE

N° 01/2025

PROJET D'ACCUEIL DE MINEURS NON ACCOMPAGNES A L'HOTEL SIS 9 AVENUE DU BOSQUET OUVERTURE D'UNE STRUCTURE DENOMMEE « L'HORIZON » POUR LEUR HEBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-7,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite Loi Taquet,

Vu l'arrêté n°2024-326 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2024 « portant autorisation de l'Etablissement Résidence « l'Horizon » à Baillet en France, géré par la société par action simplifiée unipersonnelle Promhôtel,

Considérant que le projet porte sur l'accueil de jeunes mineurs non accompagnés, à Baillet en France, sis 9 avenue du Bosquet dont la capacité d'hébergement autorisé est de 100 jeunes mineurs non accompagnés,

Considérant que l'autorisation est délivrée à titre expérimental par le Conseil départemental pour une durée de 5 ans. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera de l'autorisation à durée déterminée, pour une durée de 15 ans,

Considérant que le taux d'encadrement, de 3 à 4 jeunes mineurs, ne permet pas un encadrement de qualité,

Considérant que l'accueil de 100 mineurs correspond à 5% de la population Baillotoises,

Considérant que la commune a adressé un courrier d'opposition à Madame la Présidente du Conseil départemental, dont copie à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Sénateur, Madame la Députée, Madame et Messieurs les Conseillers départementaux, Monsieur le Président de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et de l'Union des Maires du Val d'Oise et Madame et Messieurs les Maires des communes voisines,

Considérant la création d'un collectif d'opposition à l'accueil de 100 mineurs non accompagnés,

Considérant l'envoi d'un recours gracieux à Madame la Présidente du Conseil départemental le 20 janvier 2025,
Considérant que l'hôtel sis 9 avenue du Bosquet est en vente. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en Mairie le 30 décembre 2024,

Considérant que l'avis des Domaines sera consulté,

Madame le Maire expose les faits et propose de se positionner contre ce projet d'accueil des MNA.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE du dépôt du recours gracieux auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;

S'OPPOSENT au projet d'accueil de ces mineurs non accompagnés dans l'établissement sis 9 avenue du Bosquet ;

DONNENT tout pouvoir à Madame le Maire pour engager les procédures administratives, juridiques ou autre pour s'opposer à cet accueil et **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

VALIDENT la décision de développer l'activité économique de notre zone d'activité de l'avenue du Bosquet.



Christiane AKNOUCHE

Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Baillet en France, le 04/02/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/02/2025

et de la publication le 04/02/2025